



**Garghentini Python Giovanna, Rodriguez Rose-Marie**

Prise en charge des enfants de familles socialement défavorisées ou en situation de précarité

Cosignataires : 15 Réception au SGC : 12.09.14 Transmission au CE : \*19.09.14

**Dépôt et développement**

Plusieurs études de l'OCDE<sup>1</sup> démontrent que les enfants qui ont fréquenté une structure d'accueil préscolaire développent des compétences cognitives et sociales ainsi que des qualités favorables à l'apprentissage telles que la persévérance, la concentration, la motivation ou encore la confiance en soi. Ces effets sont plus particulièrement significatifs pour les enfants allophones.

La possibilité de dépistage précoce d'éventuelles difficultés à s'adapter est aussi un avantage qui plaide pour une socialisation précoce dans un environnement différent de celui de la famille.

Nous sommes persuadées qu'une socialisation précoce des enfants favorise l'apprentissage ainsi que le respect des règles de vie et des normes sociales. Elle sensibilise les enfants aux différences culturelles, leur permet de s'intégrer dans un nouveau cadre de vie et d'investir un nouveau rôle tout en consolidant leur confiance en eux et leur autonomie.

Il est donc primordial pour l'égalité des chances que les enfants de milieux socialement défavorisés ou issus de familles en situation de précarité puissent fréquenter des lieux où leurs compétences seront développées de manière adéquate.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur :

- > le nombre, la localisation et le type de structures qui existent pour l'accueil de ces enfants ;
- > le pourcentage d'enfants d'origine socialement défavorisée ou issus de familles en situation de précarité qui fréquentent les crèches ou toute autre structure d'accueil de la petite enfance ;
- > les différentes mesures mises en place par ces mêmes crèches ou structures pour accueillir ces enfants ;
- > les moyens existants ou à mettre en place qui inciteront les parents de ces enfants à utiliser les structures d'accueil de la petite enfance.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

<sup>1</sup> OCDE, Petite enfance, grands défis, I, II, III (2001, 2006, 2012) ; Fritschi, T.&Oesch, T. (2008) Volkswirtschaftlicher Nutzen von frühkindlicher Bildung in Deutschland. Eine ökonomische Bewertung langfristiger Bildungseffekte bei Krippenkindern; Lanfranchi, A. & Sempert, W. (2009) Langfristige Effekte familienergänzender Betreuung im Vorkindergerealter auf die Schulleistungen